

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 22/11/2022 – 2

Désignation de représentants au sein du conseil du numérique

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le règlement intérieur du conseil du numérique

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16	Membres présents : 13 Membres représentés : 7 Total : 20
---	--

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation de représentants au sein du conseil du numérique :**

- ✓ **Un représentant du conseil d'administration et son suppléant désignés en son sein :**
 - **Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX : 19 voix pour, 1 abstention – élu en qualité de titulaire**

- ✓ **Deux informaticiens de composantes et de services et leurs suppléants désignés par le conseil d'administration, dont un titulaire et un suppléant issus d'un site territorial, après appel à candidature auprès des composantes, services et sites territoriaux :**
 - **Monsieur Francis LÉGER : 14 voix – élu en qualité de titulaire**
 - **Monsieur Jean-Philippe ZIMMER : 20 voix – élu en qualité de titulaire, au titre des sites territoriaux**
 - **Monsieur Mohamed JAFFAL : 6 voix – élu en qualité de suppléant**

Dijon, le 22 novembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement